



**AGENCE ROSSI**  
04 79 37 61 75  
urbanisme@agence-rossi.fr  
www.agence-rossi.fr  
50 rue Suarez  
73200 ALBERTVILLE



Commune de Beaufort  
(73)



Décembre 2025

Source orthophoto : <http://www.geoportail-des-savoie.org>

## PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEAUFORT

Révision allégée n°2

0.A. Pièces administratives



### DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet mis à l'enquête publique suite à l'arrêté  
du 04 décembre 2025

1. Délibération n°12 du conseil municipal en date du 02 juin 2025 engageant la révision allégée n°2 du PLU et sa publicité
2. Avis conforme n°2025-ARA-AC-4016 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 08 octobre 2025 selon lequel la procédure ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale
3. Délibération n°4 du conseil municipal en date du 13 octobre 2025 décidant de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale et sa publicité
4. Délibération n°5 du conseil municipal en date du 13 octobre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°2 du PLU
5. Décision N°E25000238/38 du 08 octobre 2025 du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur et son suppléant
6. Arrêté n°2025-12-01 du 04 décembre 2025 prescrivant l'enquête publique
7. Avis d'enquête publique, publicités et preuves d'affichage

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation : 19 mai 2025**

**Nombre de Conseillers :**

<b>- En exercice</b>	<b>:</b>	<b>14 - Présents</b>	<b>:</b>	<b>12</b>
<b>- Porteurs d'un mandat de vote</b>	<b>:</b>	<b>0 - Ayant pris part au vote</b>	<b>:</b>	<b>12</b>

**L'an DEUX MIL VINGT-CINQ, LE 02 JUIN, le Conseil municipal de la Commune de Beaufort dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FRISON-ROCHE Christian, Maire.**

**PRESENTS** : Mmes & MM. FRISON-ROCHE Christian, MIRABAIL Jean-Pierre, MOLLIET Gisèle, DOIX Thierry, ROUX-NOUVEL Florence, VINCENZI Walter, DUC-GONINAZ Guy, PALLUEL-BLANC Célia, JOGUET Mathieu, CRESSENS Annick, VIARD-GAUDIN Eliette, BLANC Nicolas,

**lesquels forment la majorité des membres en exercice.**

**ABSENTS**: Mme et M. HORNECKER Justine, MENOTTO Sylvain

**M. Jean-Pierre MIRABAIL a été élu Secrétaire.**

### **OBJET N° 12 - Plan Local d'Urbanisme**

#### **Prescription de la révision allégée n° 2 et définition des modalités de concertation**

Monsieur le Maire expose les raisons qui amènent la Commune de Beaufort à prescrire la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme. Les orientations et les objectifs de ce document d'urbanisme sont fixés pour plusieurs années à travers le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Cela étant, il peut parfois être nécessaire, tout en respectant l'économie générale du P.A.D.D., de faire évoluer ponctuellement certains éléments du Plan Local d'Urbanisme.

Ce projet de révision allégée consiste à :

- Régulariser un zonage, pour donner suite à la décision du jugement du 1er mars 2022 ;
- Modifier le zonage de secteurs situés en zones Agricole Paysagère (Aa) et Agricole (A), dans le but de permettre la restructuration, la modernisation et l'amélioration des conditions d'exploitation de deux bâtiments agricoles existants ;
- Identifier 12 bâtiments comme pouvant « changer de destination » et identifier un bâtiment comme « bâtiment agricole » afin de rester en cohérence avec les évolutions d'usage identifiées localement ;
- Modifier plusieurs emplacements réservés, en cohérence avec l'évolution du territoire et de ses besoins ;
- Modifier le règlement :
  - ✓ En zone 2AUh, afin de permettre la création d'une nouvelle annexe répondant à des besoins locaux identifiés,

- ✓ En zone A, afin d'autoriser la création d'un logement de fonction d'une surface maximale de 80 m<sup>2</sup>.

En vertu de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, le PLU peut faire l'objet d'une révision allégée sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), lorsque :

- 1/ La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 2/ La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- 3/ La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 4/ La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants, L.103-2 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération n° 8 du Conseil Municipal du 31 juillet 2019, la modification simplifiée n° 1 approuvée par délibération du 29 mai 2020, la révision allégée n° 1 approuvée par délibération du 18 janvier 2021, la modification simplifiée n° 2 approuvée par délibération du 27 mars 2023, la modification simplifiée n° 3 approuvée par délibération du 19 février 2024,

Considérant que la révision allégée n° 2 ne porte pas atteinte aux orientations définies par le PADD,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L.103-3 et R.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**- Décide :**

#### **Article 1**

La procédure de révision allégée n° 2 du PLU, conformément aux dispositions prévues aux articles L.153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme, est prescrite.

#### **Article 2**

Les objectifs poursuivis par la révision allégée sont les suivants :

- Régulariser un zonage, pour donner suite à la décision du jugement du 1er mars 2022 ;
- Modifier le zonage de secteurs situés en zones Agricole Paysagère (Aa) et Agricole (A), dans le but de permettre la restructuration, la modernisation et l'amélioration des conditions d'exploitation de deux bâtiments agricoles existants ;
- Identifier 12 bâtiments comme pouvant « changer de destination » et identifier un bâtiment comme « bâtiment agricole » afin de rester en cohérence avec les évolutions d'usage identifiées localement ;

- Modifier plusieurs emplacements réservés, en cohérence avec l'évolution du territoire et de ses besoins ;
- Modifier le règlement :
  - ✓ En zone 2AUh, afin de permettre la création d'une nouvelle annexe répondant à des besoins locaux identifiés,
  - ✓ En zone A, afin d'autoriser la création d'un logement de fonction d'une surface maximale de 80 m<sup>2</sup>.

### **Article 3**

Une procédure de consultation prévue à l'article L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les personnes concernées, sera conduite selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération en Mairie pendant un mois et pendant toute la durée de l'élaboration du projet,
- Consultation du dossier en Mairie et sur le site internet de la Collectivité
- Mise à disposition, en Mairie, d'un registre de concertation papier destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie.
- Information du public sur le site internet de la Commune,

### **Article 4**

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de conduire la procédure et l'autorise à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la présente révision allégée n° 2 du PLU.

### **Article 5**

Conformément aux dispositions des articles L.132-7 à L.132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à la Préfecture de la Savoie, la Région, au Conseil Départemental de la Savoie, à la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Savoie, à la Chambre d'Agriculture de la Savoie, à la Chambre des Métiers de la Savoie, à la Communauté d'agglomération Arlysère, à l'INAO et aux Communes limitrophes.

### **Article 6**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Chacune de ces formalités devra mentionner le lieu où le dossier pourra être consulté.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 073-217300342-20250602-2025_06_D12-DE

Berger Levrault

**Le Maire,  
Christian FRISON ROCHE**



Signature of Christian Frison ROCHE

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

## Avis d'attribution



## OPAC SAVOIE

## Avis d'attribution

M. David JONNARD - Directeur général  
9 rue Jean Girard-Madoux - 73024 CHAMBERY CEDEX  
Tél : 04 79 96 60 40 - mél : correspondre@aws-france.com  
web : <http://www.opac-savoie.fr> - SIRET 77645954700100

**Objet :** TIGNES Le Glattier - Réhabilitation et extension du logement-foyer - Marchés de travaux

**Référence acheteur :** 25032TVX02

**Nature du marché :** Travaux

Procédure ouverte

**Classification CPV :**

Principale : 45211200 - Travaux de construction de logements-foyers

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Grenoble

2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble cedex

Tel : 0476429000 - Fax : 0476422269

greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt léssé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Télécourrois citoyen ouvert aux particuliers et personnes morales de droit privé qui souhaitent communiquer avec les juridictions administratives par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Attribution du marché

Valeur totale du marché (hors TVA) : 285650 €

LOT N° 01B - TERRASSEMENTS

Nombre d'offres reçues : 2

Date d'attribution : 04/08/25

Marché n° : 25.124

SABAUDIA TP, 125 rue du Père Eugène, 73290 LA MOTTE SERVOLEX

Montant HT : 138 517,20 €

Le titulaire est une PME : NON

LOT N° 01C - VRD ESPACES VERTS

Nombre d'offres reçues : 2

Date d'attribution : 04/08/25

Marché n° : 25.125

SABAUDIA TP, 125 rue du Père Eugène, 73290 LA MOTTE SERVOLEX

Montant HT : 147 132,80 €

Le titulaire est une PME : NON

Envoi le 13/08/25 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur

<http://www.opac-savoie.fr>

468632200

## Divers



## OPAC SAVOIE

## Avis de publicité

M. David JONNARD - Directeur général  
9 rue Jean Girard-Madoux 73024 CHAMBERY CEDEX  
Tél : 04 79 96 60 40 - SIRET 77645954700100

L'avis implique l'établissement d'un Accord-Cadre.

Accord-cadre avec un seul opérateur.

Type de pouvoir adjudicateur : Agence/office régional(e) ou local(e)

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Logement et développement collectif

**Objet :** Entretien de propriété des parties communes du patrimoine d'OPAC SAVOIE - Accords-cadres à bons de commande

**Référence :** 25058SER01

Type de marché : Services

Mode : Procédure ouverte

Code NUTS : FRK27

Lieu principal de prestation : Département de la Savoie 73000 CHAMBERY

**Description :** L'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande. Chaque lot fera l'objet d'une attribution séparée. Les prestations sont réglées par des prix unitaires. Les montants estimatifs sont indicatifs et comprennent la totalité des périodes de reconduction. Période initiale d'une durée de 12 mois à compter du 01/01/2026 et jusqu'au 31/12/2026. Nombre de périodes de reconduction fixé à 3, durée de chaque période de reconduction de 1 an, et durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, de 4 ans. L'opération faisant l'objet de cette consultation s'inscrit dans le cadre de la Charte pour la promotion de l'emploi par le développement local de Grand Chambéry en date du 6 mars 2007, signée par les maîtres d'œuvre, les organisations professionnelles représentant les entreprises du BTP et le Service Public de l'Emploi de l'agglomération chambérienne. Elle s'inscrit également dans le cadre de la Charte pour l'emploi et l'insertion de la Communauté d'agglomération Grand Lac en date du 12 juillet 2019, signée par

les maîtres d'ouvrage, les organisations professionnelles représentant les entreprises du BTP et les partenaires institutionnels en charge du Service Public de l'Emploi. En application de l'art. L2112-2 du Code de la commande publique, il est demandé aux titulaires des lots 02, 03, 05, et 06 de mettre en oeuvre des actions d'insertion par l'emploi au profit des publics prioritaires.

**Code CPV principal** 90911200 - Services de nettoyage de bâtiments

**Forme** Division en lots : Oui

Il est possible de soumettre des offres pour tous les lots. Nombre maximal de lots pouvant être attribués à un soumissionnaire : 4

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer des marchés combinant les lots ou groupes de lots suivants : Si un candidat est classé premier pour un nombre de lots supérieur à ce nombre maximal, les modalités d'attribution des lots sont les suivantes : L'entreprise indiquera son ordre de préférence des lots auxquels elle candidate (annexe 3 à l'acte d'engagement) Quantité ou étendue : Valeur estimée hors TVA : 33 080 000,00 €

**Lots :**

**N° 01 : SECTEUR AIX NORD/CHAUTAGNE/BAUGES**

1 600 000 Estimé € HT

**N° 02 : SECTEUR AIX LAFIN/FRANKLIN/SIERROZ**

1 800 000 Estimé € HT

**N° 03 : SECTEUR AIX LES BAINS/AIX SUD**

3 000 000 Estimé € HT

**N° 04 : SECTEUR AVANT PAYS SAVOYARD**

2 600 000 Estimé € HT

**N° 05 : SECTEUR CHAMBERY EST**

4 400 000 Estimé € HT

**N° 06 : SECTEUR CHAMBERY OUEST**

3 600 000 Estimé € HT

**N° 07 : SECTEUR MONTMELIAN**

1 800 000 Estimé € HT

**N° 08 : SECTEUR ST PIERRE D'ALBIGNY/LA ROCHELLE**

1 400 000 Estimé € HT

**N° 09 : SECTEUR ALBERTVILLE/FRONTENEX**

1 280 000 Estimé € HT

**N° 10 : SECTEUR BASSE MAURIENNE**

1 000 000 Estimé € HT

**N° 11 : SECTEUR ST JEAN DE MAURIENNE**

1 600 000 Estimé € HT

**N° 12 : SECTEUR ST MICHEL DE MAURIENNE**

800 000 Estimé € HT

**N° 13 : SECTEUR HAUTE MAURIENNE**

1 000 000 Estimé € HT

**N° 14 : SECTEUR BASSE TARENTAISE**

1 000 000 Estimé € HT

**N° 15 : SECTEUR MOUTIERS**

1 600 000 Estimé € HT

**N° 16 : SECTEUR COURCHEVEL/LES ALLUES**

800 000 Estimé € HT

**N° 17 : SECTEUR AIME/BOURG ST MAURICE/LES ARCS**

1 400 000 Estimé € HT

**N° 18 : SECTEUR TIGNES/VAL D'ISÈRE**

1 000 000 Estimé € HT

**N° 19 : SIEGE SOCIAL**

1 400 000 Estimé € HT

Conditions relatives au contrat

**Conditions particulières d'exécution :** L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par le contrat. Aucune clause de garantie financière prévue.

Le contrat prévoit le versement d'une avance, avec obligation de constituer une garantie à première demande en contrepartie. Les prix sont révisables.

Le paiement des prestations se fera dans le respect du délai global de paiement applicable à l'acheteur.

La consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social détaillées au cahier des charges.

**Conditions de participation : Pour tous les lots :**

**Autres exigences économiques ou financières :** Déclaration sur l'honneur de ne pas être admis à une procédure de redressement judiciaire sans pouvoir justifier être habilité à poursuivre l'activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public / Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L.5212-11 du Code du travail / Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

**Chiffre d'affaires annuel général :** Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

**Effectif moyen annuel :** Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

**Références sur des services spécifiés :** Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

**Critères d'attribution : Pour tous les lots :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

60 % : Prix des prestations

40 % : Valeur technique

Renseignements : Correspondre avec l'ACHETEUR

Documents : Dossier de Consultation des Entreprises

**Offres :**

Remise des offres le 01/10/25 à 16h00 au plus tard.

Validité des offres : 4 mois, à compter de la date limite de réception des offres.

Modalités d'ouverture des offres :

Date : le 02/10/25 à 08h00

**Dépôt :** Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

**Renseignements complémentaires :** Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Chaque transmission par voie électronique fera l'objet d'un accusé de réception. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites prévues. Si un nouveau pli est envoyé par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace le pli précédent. Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise

dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

La transmission des plis sur un support physique électronique n'est pas autorisée.

Il est interdit de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements. Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, ne doit pas entrer dans l'un des cas d'exclusion de la procédure de passation prévus par le code de la commande publique.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par l'acheteur est un groupement solidaire.

Les formats de fichiers acceptés par l'acheteur sont précisés dans le règlement de la consultation et sont rappelés lors du dépôt du pli sur le profil d'acheteur.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation pour le dépôt de vos candidatures/offres.

Toutefois, la signature électronique du contrat par l'attributaire sera exigée par la suite. Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdESou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES.

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

**Marché périodique :** Non

**Recours :**

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Grenoble

2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble cedex

Tél : 04 76 42 90 00 - Fax : 04 76 42 22 69

greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Envoyé le 13/08/25 à la publication

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur :

<http://www.opac.savoie.fr>

Publication aux supports de presse suivants :

Le Dauphiné Libéré - Ed. de Savoie

468619300

## AVIS

## Enquêtes publiques



## PRÉFÈTE DE LA SAVOIE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR  
L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU  
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES  
NATURELS PREVISIBLES (PPRN) DE LA  
COMMUNE DE SAINT MICHEL DE MAURIENNE

La Préfète de la Savoie informe le public qu'une enquête publique est ouverte du 18 août 2025 au 17 septembre 2025, sur le projet susvisé.

Les pièces du dossier en format papier ainsi que le registre d'enquête ouvert en vue de recueillir les observations du public seront disponibles dans les locaux de la mairie de St Michel de Maurienne, au jours et heures d'ouverture au public.

Les pièces du dossier en format numérique seront disponibles sur le site [savoie.gouv.fr](http://savoie.gouv.fr), et les observations pourront être adressées par mail à enquête.pprn@savoie.gouv.fr

Monsieur Hugues ASPORD est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siégera en mairie de St Michel de Maurienne (place de la Mairie BP 10, 73140 St Michel de Maurienne) aux dates et heures ci-dessous :

- Lundi 18 août 2025 de 9h00 à 11h00

- Mercredi 17 septembre 2025 de 14h00 à 16h00

465919300

## Plan local d'urbanisme



Mission régionale d'autorité environnementale  
Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale sur la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Beaufort (73)**

**Avis n° 2025-ARA-AC-4016**

**Avis conforme délibéré le 8 octobre 2025**

## **Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré le 8 octobre 2025 sous la coordination de Marc Ezerzer, en application de sa décision du 17 décembre 2024 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Igedd modifié par l'article 5 du décret n° 2023-504 du 22 juin 2023, Marc Ezerzer attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis conforme.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 9 février 2023, 4 avril 2023, 19 juillet 2023, 22 février 2024, 6 juin 2024, 29 août 2024, 20 septembre 2024, 3 décembre 2024, 10 avril 2025 et 7 juillet 2025 ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2025-ARA-AC-4016, présentée le 11 août 2025 par la commune de Beaufort (73), relative à la révision allégée n°2 de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 12 septembre 2025 ;

Vu la contribution de la direction départementale des territoires de Savoie en date du 26 août 2025 ;

**Considérant** que le projet de révision allégée n°2 du PLU de Beaufort (73) a pour objet :

- le reclassement de 2 305 m<sup>2</sup> d'une zone urbaine Ub à vocation principale d'habitat en zone Ue à vocation d'activités s'agissant des parcelles cadastrées I198, 199, 201, 202, 1929 et 1930, en vue de prendre en compte le jugement du tribunal administratif de Grenoble en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 annulant partiellement la délibération d'approbation du PLU pour erreur manifeste d'appréciation en ce qu'elle classe les parcelles précitées en zone Ub au motif « *qu'elles sont exclusivement occupées par une scierie et situées à proximité immédiate d'une zone Ue au nord* » ;

- la conversion de deux zones Aa<sup>1</sup> de surfaces respectives de 2 200 m<sup>2</sup> (parcelles cadastrées C450 et C78) et de 540 m<sup>2</sup> (de la parcelle A1366) en zone agricole A pour permettre la modernisation et l'extension de deux bâtiments agricoles et en compensation, le reclassement de deux zones A de surfaces respectives de 3 020 m<sup>2</sup> et de 545 m<sup>2</sup> en zone Aa ;
- l'identification de onze constructions<sup>2</sup> à vocation agricole comme pouvant changer de destination ;
- l'identification de la construction située sur la parcelle I1492 comme bâtiment agricole ;
- la suppression de l'emplacement réservé n°9 destiné à la création d'un cheminement piéton ;
- la modification du règlement de la zone 2AUh à vocation touristique et d'hébergement de loisirs secteur des Champs à Arêches en vue de permettre la construction, pour deux bâtiments existants dans la zone, d'une annexe d'une surface maximale de 30 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, située dans un rayon de 20 m autour de la construction principale ;
- la modification du règlement de la zone A en vue d'autoriser les logements de fonction des exploitants agricoles jusqu'à 80 m<sup>2</sup> (au lieu de 40 m<sup>2</sup> initialement) et l'augmentation de la surface possible pour les logements nécessaires à l'exploitation agricole passant de 40 à 80 m<sup>2</sup>

**Considérant** qu'au regard des évolutions ci-dessus envisagées, le projet de révision allégée n°2 du PLU de Beaufort n'apparaît pas susceptible de générer des incidences négatives notables sur l'environnement et la santé humaine ;

**Concluant** qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-dessus et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Beaufort (73) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

#### Rend l'avis qui suit :

La révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Beaufort (73) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

---

1 « zone agricole où toute construction nouvelle, y compris agricole, est interdite en vue de la préservation des espaces identifiés comme primordiaux à l'activité agricole »

2 Les bâtiments concernés sont situés au sein des parcelles cadastrées suivantes : D385, C778, C433, C116, C187, C666, I754, I3990, C673, K1049, K112, L1630, L1876, L2476, L2468

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation, son membre

Marc EZERZER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 06 octobre 2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice	:	14	- Présents	:	11
- Porteur d'un mandat de vote	:	1	- Ayant pris part au vote	:	12

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ, LE TREIZE OCTOBRE, le Conseil municipal de la Commune de Beaufort dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FRISON-ROCHE Christian, Maire.

**PRESENTS** : Mmes & MM. FRISON-ROCHE Christian, MIRABAIL Jean-Pierre, MOLLIET Gisèle, DOIX Thierry, ROUX-NOUVEL Florence, VINCENZI Walter, DUC-GONINAZ Guy, PALLUEL-BLANC Célia, CRESSENS Annick, VIARD-GAUDIN Eliette, BLANC Nicolas,

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**ABSENT REPRESENTE** : M. JOGUET Mathieu par M. FRISON-ROCHE Christian

**ABSENTS** : Mme HORNECKER Justine, M. MENOTTO Sylvain

**Mme ROUX NOUVEL Florence a été élue Secrétaire**

### **OBJET N° 4 - Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme** **Décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale**

Monsieur le Maire rappelle qu'une révision allégée n°2 du PLU est en cours et qu'elle consiste à :

- Régulariser un zonage, pour donner suite à la décision du jugement du 1er mars 2022 ;
- Modifier le zonage de secteurs situés en zones Agricole Paysagère (Ad) et Agricole (A), dans le but de permettre la restructuration, la modernisation et l'amélioration des conditions d'exploitation de deux bâtiments agricoles existants ;
- Identifier plusieurs bâtiments comme pouvant « changer de destination » et identifier un bâtiment comme « bâtiment agricole » afin de rester en cohérence avec les évolutions d'usage identifiées localement ;
- Supprimer un emplacement réservé, en cohérence avec l'évolution du territoire et de ses besoins ;
- Modifier le règlement :
  - En zone 2AUh, afin de permettre la création d'une nouvelle annexe répondant à des besoins locaux identifiés,
  - En zone A, afin d'autoriser la création d'un logement de fonction d'une surface maximale de 80 m<sup>2</sup>.

Il indique que la commune, suite à analyse et justification de l'absence d'incidences notables sur l'environnement de ces évolutions, a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour avis conforme, sur la base d'un dossier réalisé selon les modalités prévues à l'article R.104-34 du code de l'urbanisme.

Dans son avis conforme n°2025-ARA-AC-4016 du 08 octobre 2025 la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a rendu l'avis suivant : « La révision allégée n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Beaufort (73) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ».

M. le Maire explique que, en application des articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit maintenant prendre la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la révision allégée n°2 du PLU.

Considérant l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, qui conclut que la révision allégée du PLU ne requiert pas une évaluation environnementale,

Considérant que le Code de l'Urbanisme prévoit que la personne publique responsable du projet doit prendre la décision relative à ce sujet de non-réalisation d'une évaluation environnementale de la procédure d'évolution du PLU,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R.104-1 et suivants, et plus particulièrement les articles R104-33 à 104-37,

### **Le Conseil municipal**

- **Décide** de ne pas soumettre la révision allégée n°2 du PLU à évaluation environnementale.
- **Dit** que, en application de l'article R.104-37 du Code de l'Urbanisme, cette décision est publiée dans les conditions prévues à l'article R.153-21 du même code, c'est-à-dire fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
  - Affichage en Mairie pendant un mois
  - Publicité dans un journal diffusé dans le département

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 073-217300342-20251013-2025_10_D04-DE

**Le Maire,**  
**Christian FRISON-ROCHE**






## Publiez

- Vos formalités
- Vos marchés publics
- Vos enquêtes publiques
- Vos ventes aux enchères



ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

LDLlegales73@ledauphine.com

**LE DAUPHINÉ**  
libéré

Le Journal d'Annonces Légales de référence

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 0,183 € ht le caractère.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale. [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr)

**AVIS**

Enquêtes publiques

---

**COMMUNE DE PEISEY-NANCROIX**

**Avis d'enquête publique**  
Projet de remplacement du télénorme «Lonzagne» par une télécabine «Télévillage»

---

Par arrêté du 10 décembre 2025, Monsieur le Maire de Peisey-Nancroix a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de remplacement du télénorme «Lonzagne» par la télécabine «Télévillage» porté par la société ADS. Une enquête publique unique sera ouverte du **lundi 29 décembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026 inclus**, à la mairie de Peisey-Nancroix, préalable à l'autorisation de défrichement, à la demande DAET, sur l'étude d'impact, portant sur le projet de création de la TC10 «Télévillage». Les pièces du dossier d'enquête seront déposées à la mairie de Peisey-Nancroix du **lundi 29 décembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026 inclus**, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00, les vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30, et de consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser à l'attention du commissaire-enquêteur par écrit à la mairie, 40 rue de l'école des mines 73210 PEISEY-NANCROIX ou par courriel à l'adresse suivante : [enquetetelevillagepeisey2025@outlook.fr](mailto:enquetetelevillagepeisey2025@outlook.fr). Pour information complémentaire sur le projet, les personnes intéressées pourront prendre contact avec Monsieur OZANNE au 04.79.07.92.33. Mme Sophie MACON est désignée en qualité de commissaire-enquêteur et siégera en personne à la mairie de Peisey-Nancroix, le vendredi 02 janvier de 9h à 12h, et le mardi 27 janvier de 14h00 à 17h00. A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur devra rendre son rapport et ses conclusions dans le délai d'un mois. Une copie de son rapport et des conclusions sera déposée à la mairie de Peisey-Nancroix.

483579000

**MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS**

Avis d'appel public à la concurrence

---

**COEUR DE SAVOIE**  
communauté de communes

**COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE SAVOIE**

**AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE**

Identification de la collectivité qui passe le marché :  
CC Coeur de Savoie  
Place Albert Serraz - BP 40020  
73802 MONTMELIAN  
04.79.84.36.27  
commandeurope@cc.coeurdesavoie.fr

**Mode de passation :** marché à procédure adaptée, art. R.2123-1, 1<sup>er</sup> du Code de la Commande Publique.

**Objet :** Travaux de création de la voie Darwin sur le Parc d'activités Alpespace (phases 2 et 3)

**Forme :** marché à tranches

- Tranche ferme : phase 2
- Tranche optionnelle : phase 3

**Allotissement :**

- Lot n°1 - Terrassement - VRD
- Lot n°2 - Revêtements de surface
- Lot n°3 - Aménagements paysagers

**Détails :**

- Tranche ferme : 1 mois de préparation, 7 mois d'exécution
- Tranche optionnelle : 1 mois de préparation, 8 mois d'exécution

**Modalités de retrait du dossier de consultation :**  
Dossier de consultation consultable et téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur [www.marchessecureis.fr](http://www.marchessecureis.fr)

**Date limite de remise des offres :** Lundi 12 janvier 2026 à 12h (voir modalités dans le règlement de consultation)

**Jugement des offres :**  
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants : prix 40 % / valeur technique 60 %

**Envoyez à la publication :** 09/12/2025

483414200

**Procédures adaptées (moins de 90000 euros)**

---

**ACCOMPAGNEMENT ET DIGNITÉ DE L'ACCUEIL DE TOUS LES ETRANGERS**

**Avis rectificatif**

Madame Marion Gallizia - Présidente  
96, rue de Stalingrad  
38100 GRENOBLE  
Tél. 07 83 56 70 89  
web : <http://www.adate.org>  
SIRET 30534983800111  
Grossissement de commandes : Non  
L'avis implique un marché public

**Objet :** Conception, déploiement, mise en oeuvre, livraison, assistance à l'utilisation et maintenance du site internet « DÉclic »

**Référence acheteur :** 2025-01-132FG

**Type de marché :** Services

**Procédure :** Procédure adaptée ouverte

**Reprise des offres :**  
Il fallait lire : 10/01/2026 à 12h00 au plus tard.  
au lieu de lire : 09/01/26 à 12h00 au plus tard.

483386800

**EURO Légales**

**Marchés publics**

**Agir en Proximité pour les acheteurs Publics et Privés**

**Publication des procédures**

**Plateforme de dématérialisation**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 06 octobre 2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice	:	14	- Présents	:	11
- Porteur d'un mandat de vote	:	1	- Ayant pris part au vote	:	12

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ, LE TREIZE OCTOBRE, le Conseil municipal de la Commune de Beaufort dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FRISON-ROCHE Christian, Maire.

**PRESENTS** : Mmes & MM. FRISON-ROCHE Christian, MIRABAIL Jean-Pierre, MOLLIET Gisèle, DOIX Thierry, ROUX-NOUVEL Florence, VINCENZI Walter, DUC-GONINAZ Guy, PALLUEL-BLANC Célia, CRESSENS Annick, VIARD-GAUDIN Eliette, BLANC Nicolas,

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**ABSENT REPRESENTE** : M. JOGUET Mathieu par M. FRISON-ROCHE Christian

**ABSENTS** : Mme HORNECKER Justine, M. MENOTTO Sylvain

**Mme ROUX NOUVEL Florence a été élue Secrétaire**

### **OBJET N° 5 – Révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme** **Bilan de la concertation et arrêt du projet**

Monsieur le Maire rappelle qu'une révision allégée n° 2 du PLU est en cours et qu'elle consiste à :

- Régulariser un zonage, pour donner suite à la décision du jugement du 1er mars 2022 ;
- Modifier le zonage de secteurs situés en zones Agricole Paysagère (Aa) et Agricole (A), dans le but de permettre la restructuration, la modernisation et l'amélioration des conditions d'exploitation de deux bâtiments agricoles existants ;
- Identifier plusieurs bâtiments comme pouvant « changer de destination » et identifier un bâtiment comme « bâtiment agricole » afin de rester en cohérence avec les évolutions d'usage identifiées localement ;
- Supprimer un emplacement réservé, en cohérence avec l'évolution du territoire et de ses besoins ;
- Modifier le règlement :
  - En zone 2AUh, afin de permettre la création d'une nouvelle annexe répondant à des besoins locaux identifiés,
  - En zone A, afin d'autoriser la création d'un logement de fonction d'une surface maximale de 80 m<sup>2</sup>.

Il rappelle également que les élus ont pu prendre connaissance du dossier avant la tenue de la présente réunion.

Il rappelle la délibération du 19 mai 2025 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit cette procédure, fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Il rappelle que la MRAE, dans son avis conforme n° 2025-ARA-AC-4016 du 08 octobre 2025, indique que la procédure ne requiert pas d'évaluation environnementale et que le conseil municipal a délibéré en conséquence le 13 octobre 2025 pour ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale.

Il explique qu'en application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet cette révision allégée du PLU et qu'en application de l'article L 153-14 dudit code, la révision allégée n° 2 du PLU doit être "arrêtée" par délibération du Conseil Municipal. En application de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, cette révision allégée fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code.

Il rappelle les modalités de concertation définies par la délibération du 19 mai 2025, qui étaient les suivantes :

- Affichage de la présente délibération en Mairie pendant un mois et pendant toute la durée de l'élaboration du projet,
- Consultation du dossier en Mairie et sur le site internet de la Collectivité
- Mise à disposition, en Mairie, d'un registre de concertation papier destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie.
- Information du public sur le site internet de la Commune,

Les modalités de concertation prévues ont été intégralement mises en œuvre et le bilan de cette concertation est le suivant :

Une note d'information ainsi que la notice ont été publiées sur le site internet de la commune le 13 août 2025, avec la possibilité de formuler des observations dans un registre disponible en mairie, par courrier ou par courriel à l'adresse suivante :

[gestion@mairie-beaufort73.com](mailto:gestion@mairie-beaufort73.com). Le bilan est le suivant :

- Aucune observation portée sur le registre en mairie ;
- Aucun courrier reçu ;
- Aucun courriel adressé à la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.132-7 et L.132-9 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L103-4 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-34 ;

Vu le PLU de la commune de Beaufort approuvé le 29 mai 2025 et ayant fait l'objet des évolutions suivantes :

- Modification simplifiée n°1 approuvée le 29 mai 2020
- Révision allégé n°1 approuvée de 18 janvier 2021
- Modification simplifié n°2 approuvée le 27 mars 2023
- Modification simplifiée n°3 approuvée le 19 février 2024

VU la délibération Conseil Municipal en date du 19 mai 2025 prescrivant la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme avec examen conjoint, fixant les modalités de la concertation, constatant que les évolutions envisagées n'ont pas de conséquences sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et qu'elles ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD ;

Vu l'avis conforme n°2025-ARA-AC-4016 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 08 octobre 2025 indiquant que la procédure ne requiert pas d'évaluation environnementale ;

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 13 octobre 2025 décidant de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale ;

**Vu** le bilan de la concertation présenté ci-dessus ;

**Vu** le projet de révision allégée n° 2 du PLU avec examen conjoint mis à disposition des conseillers municipaux et présenté ce jour ;

**Considérant** que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies le 19 mai 2025 ;

**Considérant** que ce projet est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Tire** le bilan de la concertation engagée durant tout le temps de l'élaboration du projet de révision allégée n° 2 du PLU, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme, tel que mentionné ci-dessus ;
- **Arrête** le projet de révision allégée n° 2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme ;
- **Précise** que le dossier du projet de PLU arrêté sera transmis pour avis à l'ensemble des personnes dont le code de l'urbanisme prévoit qu'elles en seront destinataires et que le projet fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie et affichée pendant un mois à la Mairie de Beaufort.

Le projet de révision allégée n° 2 du PLU arrêté sera tenu à la disposition du public en mairie aux heures habituelles d'ouverture, en application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 073-217300342-20251013-2025_10_D05-DE

**Le Maire,  
Christian FRISON-ROCHE**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

08/10/2025

N° E25000238 /38

Le président du tribunal administratif

**E- Décision désignation commission ou commissaire du 08/10/2025**

**CODE : 1**

Vu enregistrée le 26/09/2025, la lettre par laquelle le maire de BEAUFORT demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*Projet de révision allégée numéro 2 du plan local d'urbanisme conjointement à la délimitation du périmètre délimité des abords d'un monument historique sur la commune de Beaufort (Savoie) ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2025 par lequel le président du tribunal a désigné Madame Magali SELLES, première vice-présidente, pour procéder aux désignations des commissaires enquêteurs ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Patrick PENDOLA est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur André PENET est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée au maire de BEAUFORT, à Monsieur Patrick PENDOLA et à Monsieur André PENET.

Fait à Grenoble, le 08/10/2025

La première vice-présidente,

Magali SELLES

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE  
DE LA REVISION ALLEGEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE  
MODIFICATION DU PERIMETRE DES ABORDS DE LA MAISON FORTE  
COMMUNE DE BEAUFORT**

**Le Maire de la Commune de BEAUFORT,**

Vu la loi relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016,  
Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L et R153 et suivants, L163-10

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L621-30 à L621-32 et R621-92 à R621-95,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L et R L123-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2022 portant inscription au titre des monuments historiques de la Maison Forte dite Maison Blanc à Beaufort,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 04 août 2025 donnant un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de la maison forte dite Maison Blanc à Beaufort,

Vu la délibération n° 12 du Conseil Municipal en date du 02 juin 2025 prescrivant la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, indiquant les objectifs poursuivis, fixant les modalités de la concertation et constatant qu'il n'était pas porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2025 décidant de ne pas soumettre la révision allégée n° 2 du PLU à évaluation environnementale,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n° 2 du PLU, avec examen conjoint,

Vu la décision n° E25000238/38 en date du 08 octobre 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant Monsieur Patrick PENDOLA en qualité de Commissaire enquêteur et M. André PENET en qualité de Commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier de la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme destiné à être soumis à enquête publique,

Vu le dossier de proposition de modification du périmètre délimité des abords autour de la Maison Forte dite Maison Blanc située au chef-lieu à Beaufort et classée monument historique,

**ARRETE**

**Article 1 – Objet – durée et dates de l'enquête publique conjointe**

Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur :

- le projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Beaufort
- le projet de périmètre délimité des abords autour de la Maison Forte dite Maison Blanc au chef-lieu de Beaufort,

**du vendredi 26 décembre 2025 à 09h00 au lundi 26 janvier 2026 à 17h00, soit pendant 32 jours consécutifs.**

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 073-217300342-20251204-PLU2025\_12\_01-AR

Berser  
Levraut

## **Article 2 – Identité de la personne responsable du projet et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de la commune de Beaufort, 24 place du Château de Randens 73270 Beaufort.

Toute information pourra être demandée auprès de Monsieur le Maire de Beaufort.

## **Article 3 – Désignation du Commissaire enquêteur**

Par décision n° E25000238/38 en date du 08 octobre 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Patrick PENDOLA en qualité de Commissaire enquêteur et M. André PENET en qualité de Commissaire enquêteur suppléant.

## **Article 4 – Objet et composition du dossier d'enquête publique**

La présente procédure consiste à :

- Régulariser un zonage, pour donner suite à la décision d'un jugement en date du 1er mars 2022,
- Modifier le zonage de secteurs situés en zones agricole Paysagère (Aa) et Agricole (A), dans le but de permettre la restructuration, la modernisation, et l'amélioration des conditions d'exploitation de deux bâtiments agricoles existants,
- Identifier plusieurs bâtiments comme pouvant « changer de destination » et identifier un bâtiment comme « bâtiment agricole » afin de rester en cohérence avec les évolutions d'usage identifiées localement,
- Supprimer un emplacement réservé, en cohérence avec l'évolution du territoire et de ses besoins,
- Modifier le règlement :
  - En zone 2AUh, afin de permettre la création d'une nouvelle annexe répondant à des besoins locaux identifiés,
  - En zone A, afin d'autoriser la création d'un logement de fonction d'une surface maximale de 80 m<sup>2</sup>.
- Modifier le périmètre délimité des abords autour de la Maison Forte dite Maison Blanc située au chef-lieu à Beaufort et classée monument historique,

Le dossier mis à l'enquête publique se compose :

- Des pièces administratives de la procédure,
- Des pièces prévues par le Code de l'Environnement, dont les avis des Personnes Publiques Associées est prévue par le Code de l'Urbanisme et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
- Du dossier de révision allégée du PLU.
- Du dossier de modification du périmètre délimité aux abords d'un bâtiment classé monument historique.

## **Article 5 – Consultation du dossier et modalités de recueil des observations du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces constituant le projet de révision allégée n° 2 du PLU et le projet de délimitation du périmètre, les pièces prévues par le Code de l'Environnement, les avis des PPA ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- Sur support papier à la Mairie de Beaufort aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi-mardi-jeudi-vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et mercredi de 09 h 00 à 12 h 00).
- Sur un poste informatique en Mairie de Beaufort selon les horaires ci-dessus.
- Sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.ville-beaufort.fr/>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête publique prévu à cet effet en Mairie de Beaufort,
- Les adresser par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Beaufort – 24 Place du Château de Randens – BP 2 – 73270 BEAUFORT
- À l'adresse électronique suivante : [plu.enquetepublique@mairie-beaufort73.com](mailto:plu.enquetepublique@mairie-beaufort73.com)

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en Mairie de Beaufort dans les meilleurs délais et sur le site internet de la mairie <https://www.ville-beaufort.fr>

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

## **Article 6 – Permanences du Commissaire enquêteur**

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations écrites et orales en Mairie de Beaufort les :

**Mercredi 07 janvier 2026 de 09 h 00 à 12 h 00**  
**Lundi 12 janvier 2026 de 09 h 00 à 12 h 00**  
**Lundi 26 janvier 2026 de 14 h 00 à 17 h 00**

## **Article 7 – Informations environnementales et avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement**

Vu l'avis du 08 octobre 2025 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas et la délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2025, la présente procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Les informations environnementales sont dans le dossier mis à disposition du public en Mairie de Beaufort et sur le site internet [www.mairie-beaufort73.com](http://www.mairie-beaufort73.com).

Vu l'absence d'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale n'est pas requis.

## **Article 8 – Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de celle-ci sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux d'annonces légales diffusés dans le Département : Le Dauphiné Libéré et L'Essor Savoyard 73.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié sur le site internet de la Mairie de BEAUFORT : <https://www.ville-beaufort.fr/>

Cet avis sera également affiché à la Mairie et sur les panneaux d'informations municipales situées au chef-lieu de Beaufort et d'Arêches.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

## **Article 9 – Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur.

Dans un délai de huit jours à compter de la clôture du registre d'enquête, le Commissaire enquêteur rencontrera Monsieur le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

A compter de cette date, Monsieur le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire et transmettre ses remarques éventuelles au Commissaire enquêteur.

## **Article 10 – Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L123-15 du Code de l'environnement, le Commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, en copie, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble, son rapport et ses conclusions motivées.

Le Maire de Beaufort, autorité organisatrice de l'enquête publique, adressera dès sa réception copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur à la Préfecture de la Savoie.

## **Article 11 – Décision adoptée au terme de l'enquête publique conjointe**

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal de Beaufort délibérera, au vu du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, pour approuver le projet de révision allégée n° 2 du PLU et le projet de modification du périmètre délimité autour d'un bâtiment classé monument historique, éventuellement ajusté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur.

## **Article 12 – Consultation du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur**

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Beaufort et à la Préfecture de la Savoie, ainsi que sur le site internet de la Commune : <https://www.ville-beaufort.fr/>

## **Article 13 – Communication du dossier**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de Beaufort.

## **Article 14 – Exécution du présent arrêté**

Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 073-217300342-20251204-PLU2025\_12\_01-AR

Berger Levraud



Fait à Beaufort, le 04 décembre 2025

**Le Maire,  
Christian FRISON-ROCHE**



**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE**  
**Sur les projets de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme**  
**et de modification du périmètre des abords de la Maison Forte**  
**à Beaufort**

En application des dispositions de l'arrêté n° 2025-12-01 de Monsieur le Maire de Beaufort du 04 décembre 2025, il sera procédé à une enquête publique conjointe sur les projets :

- de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Beaufort (Régularisation du document suite à jugement, modification de plusieurs zones Aa et A, identification de bâtiments pouvant changer de destination, identification d'un bâtiment agricole, suppression d'un emplacement réservé) et le règlement des zones 2AUh (annexes) et A (logements de fonction),
- de modification du périmètre délimité des abords autour de la Maison Forte dite Maison Blanc au chef-lieu de Beaufort,

**du vendredi 26 décembre 2025 à 09h00 au lundi 26 janvier 2026 à 17h00, soit pendant 32 jours consécutifs.**

M. Patrick PENDOLA et M. André PENET ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur recevra personnellement en Mairie de Beaufort les :

**Mercredi 07 janvier 2026 de 09 h 00 à 12 h 00**  
**Lundi 12 janvier 2026 de 09 h 00 à 12 h 00**  
**Lundi 26 janvier 2026 de 14 h 00 à 17 h 00**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- Sur support papier à la Mairie de Beaufort aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi-mardi-jeudi-vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et mercredi de 09 h 00 à 12 h 00).
- Sur un poste informatique en Mairie de Beaufort selon les horaires ci-dessus.
- Sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.ville-beaufort.fr/>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête publique prévu à cet effet en Mairie de Beaufort,
- Les adresser par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Beaufort – 24 Place du Château de Randens – BP 2 – 73270 BEAUFORT
- À l'adresse électronique suivante : [plu.enquêtepublique@mairie-beaufort73.com](mailto:plu.enquêtepublique@mairie-beaufort73.com)

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie de Beaufort dans les meilleurs délais et sur le site internet de la mairie de Beaufort <https://www.ville-beaufort.fr/>

Par délibération du 13 octobre 2025, le conseil municipal a décidé de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale. Les informations environnementales sont dans le dossier mis à disposition du public en Mairie de Beaufort et sur le site <https://www.ville-beaufort.fr/>

A l'issue de l'enquête publique conjointe, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie de Beaufort et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site Internet de la Commune.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Beaufort délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver :

- le projet de révision allégée du PLU éventuellement ajusté
- le projet de délimitation du périmètre des abords de la Maison Forte

afin de tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci et par les personnes publiques associées.

Toute information peut être demandée auprès de M. le Maire de Beaufort et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.

**AVIS**  
**Enquêtes publiques**

**Avis d'enquête publique conjointe**

**Sur les projets de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme et de modification du périmètre des abords de la Maison Forte à Beaufort**

En application des dispositions de l'arrêté n° 2025-12-01 de Monsieur le Maire de Beaufort du 04 décembre 2025, il sera procédé à une enquête publique conjointe sur les projets :  
-de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Beaufort (Régularisation du document suite à jugement, modification de plusieurs zones Aa et A, identification de bâtiments pouvant changer de destination, identification d'un bâtiment agricole, suppression d'un emplacement réservé) et le règlement des zones 2AUH (annexes) et A (logements de fonction),  
-de modification du périmètre délimité des abords autour de la Maison Forte dite Maison Blanc au chef-lieu de Beaufort, **du vendredi 26 décembre 2025 à 09h00 au lundi 26 janvier 2026 à 17h00, soit pendant 32 jours consécutifs.**  
M. Patrick PENDOLA et M. André PENET ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur recevra personnellement en Mairie de Beaufort les :  
- Mercredi 07 janvier 2026 de 09 h 00 à 12 h 00  
- Lundi 12 janvier 2026 de 09 h 00 à 12 h 00  
- Lundi 26 janvier 2026 de 14 h 00 à 17 h 00  
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :  
- Sur support papier à la Mairie de Beaufort aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi-mardi-jeudi-vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et mercredi de 09 h 00 à 12 h 00).  
- Sur un poste informatique en Mairie de Beaufort selon les horaires ci-dessus.  
- Sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.ville-beaufort.fr>  
Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :  
- Sur le registre d'enquête publique prévu à cet effet en Mairie de Beaufort,  
- Les adresser par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Beaufort - 24 Place du Château de Randens - BP 2 - 73270 BEAUFORT  
À l'adresse électronique suivante : [plu.enquete publique@mairie-beaufort73.com](mailto:plu.enquete publique@mairie-beaufort73.com)  
Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie de Beaufort dans les meilleurs délais et sur le site internet de la mairie de Beaufort <https://www.ville-beaufort.fr>  
Par délibération du 13 octobre 2025, le conseil municipal a décidé de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale. Les informations environnementales sont dans le dossier mis à disposition du public en Mairie de Beaufort et sur le site <https://www.ville-beaufort.fr>  
A l'issue de l'enquête publique conjointe, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie de Beaufort et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site Internet de la Commune.  
A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Beaufort délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver :  
- le projet de révision allégée du PLU éventuellement ajusté  
- le projet de délimitation du périmètre des abords de la Maison Forte afin de tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci et par les personnes publiques associées.  
Toute information peut être demandée auprès de M. le Maire de Beaufort et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.  
482836400

**COMMUNE DE COURCHEVEL**

**Avis d'enquête publique**  
**Modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne commune de Saint-Bon Tarentaise**  
**Avis**

Par arrêté n°734-2025 en date du 6 novembre 2025, Monsieur le Maire de la commune de Courchevel a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de l'ancienne commune de Saint-Bon Tarentaise. Monsieur Christian FONTANILLES, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en qualité de commissaire enquêteur.  
L'enquête publique se déroulera pendant une durée de quarante-et-un (41) jours du mercredi 3 décembre 2025 à 9h au lundi 12 janvier 2026 à 17h inclus à la Mairie de Courchevel (à Saint-Bon - Chef-lieu) aux jours et heures habituels d'ouverture

au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, excepté les jours fériés).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit à : Monsieur le commissaire enquêteur - « Modification n°5 du P.L.U. de l'ancienne commune de Saint-Bon Tarentaise » - Mairie de Courchevel - 228, rue de la Mairie - Saint-Bon - 73 120 COURCHEVEL. Les observations et propositions transmises au commissaire-enquêteur par correspondance seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public au siège de l'enquête à l'adresse citée précédemment ainsi qu'à l'adresse

<https://www.registre-dematerialise.fr/6885>

Durant la période d'enquête, il sera également possible pour toute personne souhaitant faire part au Commissaire Enquêteur d'une observation de manière dématérialisée de l'adresser électroniquement à l'adresse [enquete publique-6885@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete publique-6885@registre-dematerialise.fr) ou de la déposer directement sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6885> consultable par le public. Toutes les observations et propositions du public devront être rédigées en langue française. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Mairie de Courchevel dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Le dossier sera également consultable et téléchargeable sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6885> ainsi que sur le site Internet de la Mairie de Courchevel : [www.mairie-courchevel.com](http://www.mairie-courchevel.com).

Un poste informatique sera mis à disposition du public, en Mairie de Courchevel (chef-lieu de Saint-Bon), aux jours et heures d'ouverture susmentionnés, à partir duquel les différentes pièces du dossier seront consultables.

Le commissaire enquêteur recevra le public le mercredi 3 décembre 2025 de 9h à 12h ; le mercredi 17 décembre 2025 de 14h à 17h ; le lundi 12 janvier 2026 de 14h à 17h en mairie de Courchevel, au Chef-lieu (Saint-Bon).

A l'issue de l'enquête publique, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Son rapport et ses conclusions motivées seront transmis à monsieur le Maire de Courchevel dans un délai d'un (1) mois à l'expiration de l'enquête et en copie simultanément au Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Ils seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Courchevel ainsi qu'à la Préfecture de la Savoie aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée d'un (1) an à compter de la fin de l'enquête publique. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site Internet de la Mairie de Courchevel. Au terme de l'enquête publique et après production du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de l'ancienne commune de Saint-Bon Tarentaise fera l'objet d'une modification n°5 sur laquelle le conseil municipal sera appelé à se prononcer pour son approbation. Toute information relative au dossier et à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du Service Urbanisme, Aménagement et Affaires Foncieres de la mairie de Courchevel.

479465700

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

### Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



## COMMUNE DE VEIGY-FONCENEX

### Avis rectificatif du 04/12/25

Mme Catherine BASTARD - Le Maire  
Mairie - 26 route du chablais - 74140 VEIGY FONCENEX  
Tél : 04 50 94 90 11 - mél : [marchespublics@veigy-foncenex.fr](mailto:marchespublics@veigy-foncenex.fr)  
web : <http://www.mp74.fr>

Référence : 202512

Objet : Travaux de réhabilitation de la Maison commune

Remise des offres :

au lieu de : 08/12/25 à 12h00 au plus tard.

lire : 12/12/25 à 12h00 au plus tard.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur : <http://www.mp74.fr>

482742500



## COMMUNE DE VEIGY-FONCENEX

### Avis rectificatif du 04/12/25

Mme Catherine BASTARD - Le Maire  
Mairie - 26 route du chablais - 74140 VEIGY FONCENEX  
Tél : 04 50 94 90 11 - mél : [marchespublics@veigy-foncenex.fr](mailto:marchespublics@veigy-foncenex.fr)  
web : <http://www.mp74.fr>

Référence : 202513

Objet : Travaux de restauration de l'Eglise Saint-Georges

Remise des offres :

au lieu de : 08/12/25 à 12h00 au plus tard.

lire : 12/12/25 à 12h00 au plus tard.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur : <http://www.mp74.fr>

482742600



## CC COEUR DE SAVOIE

### AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

**Identification de la collectivité qui passe le marché :**

CC Coeur de Savoie  
Place Albert Serraz- BP 40020  
73802 MONTMELIAN  
04.79.84.36.27

commande publique@cc.coeurdesavoie.fr

**Mode de passation :** marché à procédure adaptée, art. R.2123-1, 1 du Code de la Commande Publique.

**Objet :** Travaux de création d'une liaison cyclable au sein du Parc d'activités économiques d'Alpespace

**Forme :** marché ordinaire

**Délais :** 1 mois de préparation, 3 mois d'exécution

**Modalités de retrait du dossier de consultation :** Dossier de consultation consultable et téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur [www.marchessecuresees.fr](http://www.marchessecuresees.fr)

**Date limite de remise des offres :** Lundi 12 janvier 2026 à 12h

(voir modalités dans le règlement de consultation)

**Jugement des offres :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants : prix 60 % / valeur technique 40 %

**Envoi à la publication :** 05/12/2025

482856200

### Procédures adaptées (moins de 90000 euros)



## VILLE DE CHAMBERY

### Avis de publicité

M. Thierry REPENTIN  
Hôtel de Ville - Place de l'hôtel de Ville - BP 11105  
73011 Chambéry - cedex - Tél : 04 79 60 20 94  
SIRET 21730065600014

**Référence acheteur :** FOR-25/002

L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.

**Objet :** FORMATIONS SSIAPI - SST - INCENDIE

**Procédure :** Procédure adaptée

Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : non

**Critères d'attribution :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Dépot dématérialisé : Activé

**Remise des offres :** 07/01/26 à 18h00 au plus tard.

**Envoi à la publication le :** 04/12/2025

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <http://www.chambery.fr>

482703900



## VILLE DE CHAMBERY

### Avis de publicité

M. Thierry REPENTIN  
Hôtel de Ville - Place de l'hôtel de Ville - BP 11105  
73011 Chambéry - cedex - Tél : 04 79 60 20 94  
SIRET 21730065600014

**Référence acheteur :** FOR-25/001

L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.

**Objet :** PRESTATIONS DE FORMATION DANS LE DOMAINE DE LA SECURITE AU TRAVAIL (AUTORISATIONS DE CONDUITE, HABILITATIONS ELECTRIQUES, SECURITE...).

**Procédure :** Procédure adaptée

Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : non

**Critères d'attribution :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Dépot dématérialisé : Activé

**Remise des offres :** 07/01/26 à 18h00 au plus tard.

**Envoi à la publication le :** 04/12/2025

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <http://www.chambery.fr>

482704000



**Marchés publics**  
**Agir en Proximité**  
**pour les acheteurs Publics et Privés**

Publication des procédures  
Plateforme de dématérialisation





maire de beaufort - Recherche x Avis d'enquête publique conjointe: x + https://www.ville-beaufort.fr/2025/12/11/avis-denquete-publique/ ...

Commune de Beaufort DÉCOUVRIR BEAUFORT MAIRIE DE BEAUFORT DÉMARCHES CADRE DE VIE CULTURE & ASSOCIATIONS OFFICE DU TOURISME ...



- Culture et loisirs
- Divers
- Habitant
- Infos Mairie
- Investisseurs
- Nouvel arrivant
- Recrutement
- Saisonnier
- Sportif
- Vacancier

⌚ 11 décembre 2025

## Avis D'enquête Publique Conjointe



### Articles Récents



Avis d'enquête publique conjointe  
⌚ 11 décembre 2025



Commémorations du 11 novembre  
⌚ 10 novembre 2025





